

COMITE TECHNIQUE LOCAL 07 OCTOBRE 2020
DECLARATION LIMINAIRE



MONSIEUR LE PRESIDENT,

Ce CTL a pour ordre du jour différents sujets comme l'observatoire interne, le Tableau de Bord des conditions de vie au travail et celui de veille sociale, la prise en compte du risque COVID-19 dans le Duerp et autres, mais rien sur le cœur de métier des agents de la Dircofi Sud-Pyrénées : **LE CONTROLE FISCAL.**

La crise sanitaire a rappelé que les services publics sont le ciment de la société. Malheureusement, les effets de la politique de l'offre, plutôt que celle de la relance de la consommation, se voient dans les diverses aides promises aux entreprises sans contrepartie suite à la crise sanitaire, qui ne font que renforcer l'assistanat des patrons et leur laisser toute liberté pour licencier et revendiquer des atteintes au droit du travail.

Les administrations financières sont de plus en plus au service des entreprises, qu'elles ne contrôlent plus, et la DGFIP n'échappe pas à cette ligne ultra libérale. Dans le contexte de la loi ESSOC et au vu de la note sur les orientations nationales de reprise de l'activité du contrôle fiscal, le contrôle fiscal est de plus en plus mis à mal.

Par ailleurs, la restructuration des BCR, la mise en place d'un pôle national de réquisitions et de CSP à distance, le maintien de l'objectif de 50 % de fiches issues de la MRV, la fusion des services CF et SJ, ainsi que la mise en place d'un Examen de conformité fiscale n'ont qu'un seul objectif : continuer de déséquilibrer la relation entre la DGFIP et les entreprises. Quant au Média-planning, il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton pour sortir une programmation pertinente et répressive contre les comportements frauduleux. La réalité des résultats suite à ce moyen de sélection est sans concession pour confirmer l'absolu échec de cette politique.

Sous prétexte d'une relation de confiance, ces orientations traduisent la course à la limitation du pouvoir de l'administration voulue par ce gouvernement libéral dans un contexte de suppressions d'emplois et de la « libre entreprise ». Et les Lignes directrices de gestion sont destinées à limer les derniers droits des fonctionnaires, pour faire éclater leur statut.

La CGT n'adhère toujours pas à ces orientations, toutes guidées par une volonté doctrinaire de supprimer des emplois et laisser le maximum de liberté aux entreprises sans aucune contrepartie.

Tout au contraire, nous revendiquons entre autres :

- le maintien de tous les services de contrôle, de recherche et de gestion au plus proche du terrain, mais aussi leur renforcement en moyens matériels et humains,
- le renforcement de tous les maillons de la chaîne de l'administration fiscale, via la création de 10 000 postes affectés au contrôle,
- un contrôle fiscal conservant ses pleines prérogatives, notamment par la prépondérance des vérifications de comptabilité sur place approfondies, seules à même de mettre en évidence les schémas de fraude de plus en plus sophistiqués,
- un contrôle fiscal sur tout le territoire, sous la responsabilité d'une administration centrale d'État à réseau déconcentré, avec des personnels fonctionnaires d'État,

- une capacité réelle d'investigation, notamment par le développement des accès aux données fiscales internationales des entreprises,
- les services de recherche doivent disposer de davantage de moyens coercitifs dans le cadre de l'exercice du droit de communication et dans le cadre des opérations du CODAF,
- le rétablissement des liens entre les structures de gestion, de programmation, de recherche et de contrôle à tous les niveaux,
- le renforcement des moyens publics du recouvrement pour contrer les entreprises reliquataires,

Après la promulgation de la loi Essoc en août 2018 et la parution d'un rapport très sévère de la Cour des Comptes, publié en décembre 2019, qui révèle une diminution des résultats de la lutte contre la fraude fiscale, le gouvernement poursuit sa logique de démantèlement, y compris le recours à des procédures de contrôle de moins en moins contraignantes démontrant ainsi que le contrôle fiscal n'est pas une priorité pour lui. La crise sanitaire de l'année 2020 a permis un test grandeur nature de l'arrêt complet des opérations de contrôle fiscal. Cette situation peut créer un dangereux précédent.

La question de l'égalité devant l'impôt se pose plus que jamais, avec pour corollaire celle des moyens alloués au contrôle !

La situation sanitaire que nous rencontrons depuis six mois a un impact très important sur la vie économique, sociale, familiale et professionnelle de tous.

Dans le cadre de nos fonctions exercées au sein de la DCF cette crise a pour conséquence que 2020 sera l'année de l'adaptation. Des réponses aux questions que chacun de nous se pose sont nécessaires : quels sont nos objectifs ? Avec quels moyens et organisations matériels ? En effet, les sociétés proposent de plus en plus des audios conférences, demandent que soient remplis des décharges ou des «questionnaires ,COVID». La direction en a-t-elle connaissance au vu du contexte sanitaire.

D'autre part il convient d'évoquer la réorganisation des sociétés et des cabinets comptables qui sont moins disponibles, accaparés par des situations d'urgence et le « sauvetage économique ».

La note du 02 juin dernier relative au PRA de notre DCF, dans le prolongement de la note nationale du bureau CF-1A du 12 mai dernier, indique que figurent parmi les procédures prioritaires les contrôles à finalité répressive. Selon quelles modalités ?

Nous attendons une ligne claire dans ce domaine de reprise du contrôle fiscal et de prise en compte des difficultés inhérentes au contexte sanitaire.

Nous sommes réunis ce jour dans le cadre de ce CTL qui se situe dans une actualité locale pesante pour les agents de la DGFIP de Haute-Garonne, suite à la réorganisation au sein des divisions de contrôle fiscal de la DIRCOFI SUD-PYRENEES....

Comme indiqué dans la demande intersyndicale qui vous a été adressée le 28 septembre dernier, nous sommes dans l'attente d'informations claires, sincères et certaines de la part de la DIRECTION.

Les agents de notre DCF sont attachés aux principes de valeurs de la DGFIP et veulent accomplir leurs missions, souvent au contact des entreprises et de leurs représentants, dans les meilleures conditions.